

Vie locale

le 26 septembre 2024

DECISION N° DEC-2024-053

Madame Le Maire de la Commune de PAREMPUYRE (Gironde),

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux avec le Collège Porte du Médoc pour l'année scolaire 2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2023.10.04-001 en date du 04 octobre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Madame le Maire, Béatrice de François, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux,

Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs de la Ville afin que les élèves du collège Porte du Médoc puissent pratiquer l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education Nationale,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux avec le collège Porte du Médoc afin de permettre la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education Nationale.

ARTICLE 2 : La convention définit les équipements mis à disposition, et les modalités d'utilisation des dits équipements.

ARTICLE 3 : La convention s'effectue à titre gracieux, pour l'année scolaire 2024-2025. Elle prendra fin de fait le 05 juillet 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Béatrice de FRANÇOIS



Maire de Parempuyre

Vice-présidente de Bordeaux Métropole